



BURUNDI

Rapport de la Revue par les Pairs du système statistique national

DÉCEMBRE 2024



ÉQUIPE DE LA REVUE PAR LES PAIRS DU BURUNDI

JM. Mbaye FAYE,

Conseiller du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du Sénégal.

M. Moyalbaye GOTOMON,

Conseiller auprès de la Direction générale de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED) du Tchad

M. Jean-Michel DURR,

Expert International du Contrat de service PAS II

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES 6

AVANT-PROPOS 7

SYNTHÈSE 8

INTRODUCTION 11

1

ORGANISATION ET GESTION DU SSN ET DES ACTIVITÉS
RELATIVES AUX STATISTIQUES OFFICIELLES AU BURUNDI
..... 13

1.1 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL 14

1.1.1 Textes législatifs relatifs à la statistique et autres instruments juridiques (Principe 3 de la Charte africaine) 14

1.1.2 Indépendance professionnelle (Principe 1 de la Charte africaine) 14

1.1.3 Confidentialité (Principe 5 de la Charte africaine) 15

1.1.4 Mandat pour la collecte des données (Principe 3 de la Charte africaine) 15

1.1.5 Adéquation des ressources (Principe 3 de la Charte africaine) 15

1.2 ORGANISATION ET COORDINATION DU SSN (PRINCIPE 6 DE LA CHARTE AFRICAINE) 15

1.2.1 Composition, gouvernance et coordination 15

1.2.2 Les statistiques dans la politique nationale de développement 17

1.2.3 Plan stratégique de la statistique/SNDS/Plan directeur 17

1.2.4 Relations avec les parties prenantes 18

1.2.5 Coopération africaine et internationale 18

1.3 QUALITÉ DES PRODUITS STATISTIQUES AU SEIN DU SSN 18

1.3.1 Pertinence – relations avec les utilisateurs 18

1.3.2 Cohérence et comparabilité 18

1.3.3 Exactitude, fiabilité, actualité 18

1.3.4 Règles et pratiques en matière de rectification (Principe 4 de la Charte africaine) 18

1.3.5 Politiques en matière de révision 19

1.3.6 Mesures et pratiques visant à garantir la qualité des processus et résultats 19

1.4 PROCESSUS STATISTIQUES 19

1.4.1 Utilisation des normes et classifications internationales 19

1.4.2 Solidité/Validité méthodologique 19

1.4.3 Utilisation des données administratives 19

1.5 DIFFUSION 20

1.5.1 Modes et pratiques de diffusion 20

1.5.2 Application d'un calendrier préalable 20

1.5.3 Simultanéité, accès avant la diffusion publique 20

1.5.4 Accessibilité et utilisation des micro-données 20

2

POINTS FORTS DE L'INSBU ET DES STATISTIQUES OFFICIELLES
..... 21

3

DISCUSSION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
DE L'ÉVALUATION SUIVANT LES DIFFÉRENTS THÈMES
COUVERTS PAR LA REVUE ET EN FAISANT RÉFÉRENCE
AUX PRINCIPES DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE
..... 23

ANNEXES 31

ANNEXE I : Agenda de la revue par les pairs du Système Statistique National du Burundi
du 25 au 29 novembre 2024 32

ANNEXE II : Liste des participants aux réunions de la revue par les pairs du Burundi 33

ANNEXE III : Matrice de suivi des recommandations de la précédente revue par les pairs de 2018 34

LISTE DES ACRONYMES

CAS	Charte Africaine de la Statistique
CEA	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique
CNAQD	Cadre national d'assurance qualité des données
COID	Comité d'information sur le développement
CUA	Commission de l'Union africaine
CURDES	Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social
EICMVB	Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi
INSBU	Institut national de la statistique du Burundi
ODD	Objectifs de Développement Durable
PARIS21	Partenariat statistique pour le développement au 21ème siècle
PAS	Pan-African Statistics Programme (Programme statistique panafricain)
PFSO	Principes fondamentaux de la statistique officielle
PTF/PD	Partenaires techniques et financiers/Partenaires au Développement
SNDS	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SSN	Système Statistique National
STATAFRIC	Institut statistique de l'Union africaine
UA	Union africaine
UE	Union européenne

AVANT-PROPOS

La présente évaluation par les pairs du Système Statistique National (SSN) du Burundi a été réalisée par une mission constituée des pairs du Sénégal et du Tchad, à l'initiative de l'Institut statistique de l'Union africaine (STATAFRIC) et d'Eurostat à travers le Contrat de services du Programme statistique panafricain II (CS PAS II) financé par l'Union européenne. La mission a bénéficié de l'appui d'un expert facilitateur du CS PAS II.

L'objectif de l'évaluation est d'apprécier dans quelle mesure le fonctionnement du SSN du Burundi est conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (PFSO) des Nations Unies et à ceux de la Charte Africaine de la Statistique (CAS).

Les investigations portent sur les cinq (5) principales thématiques suivantes se rapportant aux PFSO et aux principes de la CAS :

- Environnement institutionnel ;
- Organisation et coordination du SSN ;
- Qualité statistique ;
- Processus et production statistiques ;
- Diffusion, archivage et sécurité des données statistiques.

Un exercice similaire a été réalisé dans le pays en novembre 2018. Un point est fait sur les avancées engrangées depuis lors.

Au terme de l'évaluation, des recommandations ont été formulées afin d'améliorer le fonctionnement du SSN et la qualité des données au Burundi.

La mission tient à exprimer ses vifs remerciements aux autorités du Burundi à travers les responsables de l'INSBU pour la qualité de l'accueil, de l'organisation et de la collaboration au cours des travaux.



SYNTHÈSE

Depuis son adhésion à la Charte Africaine de la Statistique en 2014, le Burundi a modifié le cadre légal de la statistique officielle pour le mettre en conformité avec les principes de la Charte. La loi N° 1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi N°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi N° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi organise l'activité de la statistique publique au Burundi et fournit au système statistique public national un cadre moderne et cohérent, assurant l'indépendance professionnelle des statisticiens publics et le respect des critères de qualité de la statistique officielle.

Le système statistique national du Burundi est constitué i) du Comité national de l'information statistique, organe consultatif national chargé d'approuver les programmes statistiques, ii) du Comité technique de l'information statistique, chargé d'apporter un appui technique, iii) de l'Autorité statistique nationale, en l'occurrence l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), chargé de la réalisation des travaux statistiques d'envergure nationale et de la coordination du système statistique, iv) des structures sectorielles statistiques des ministères, v) et des écoles, institutions nationales et les centres de formation statistique ou démographique.

Le système statistique bénéficie du soutien des autorités du pays, et les stratégies et programmes de développement nationaux font largement appel aux données statistiques, tant pour leur élaboration que pour leur suivi. La stratégie nationale de développement de la statistique, dont la troisième édition couvre la période 2022-2026, définit des axes de progrès et des objectifs opérationnels pour le développement du système statistique.

Le système statistique souffre cependant d'une insuffisance de moyens, tant financiers que humains et matériels, et est très dépendant des financements internationaux, ce qui rend vulnérable la réalisation d'un programme statistique pérenne et régulier, au regard des agendas internationaux. L'INSBU bénéficie toutefois d'un personnel compétent, bien formé et motivé.

L'INSBU assure la production régulière des principaux indicateurs économiques, mais son programme d'enquête est limité et irrégulier. A titre d'exemple, l'enquête intégrée sur les conditions

de vie des ménages n'est pas conduite avec une périodicité fixe, de même que les recensements généraux de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage.

Le Burundi s'est doté d'un Cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) par décret N° 100/227 du 8 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi qui s'applique à toutes les structures du SSN. Si les principes édictés dans ce cadre sont bien intégrés par les institutions du SSN, la mise en œuvre du CNAQD reste toutefois partielle. Les processus sont insuffisamment documentés, et les documents méthodologiques ne sont pour la plupart pas explicités et documentés. La conséquence en est le recours systématique à des consultants externes pour la mise en œuvre d'opérations pourtant régulières, comme le rebasage des comptes nationaux ou la repondération de l'indice des prix à la consommation.

La digitalisation des procédures administratives est encore peu développée au Burundi, et l'INSBU n'est pas systématiquement associé aux projets d'informatisation, ce qui risque de faire manquer à la statistique publique des opportunités d'utilisation de sources administratives.

La diffusion des données statistiques est encore largement effectuée via des publications, sur papier et téléchargeables sur le site de l'INSBU et des ministères. Un portail de données en ligne, développé avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, permet de diffuser des données sous formes d'indicateurs et de tableaux téléchargeables, mais ne bénéficie pas d'une visibilité optimale sur le site de l'INSBU. Il est à noter que les chercheurs ont un accès privilégié aux micro-données, ce qui renforce la valorisation des données produites. Le partenariat entre l'INSBU et l'Université est de plus un atout important qu'il convient de renforcer.

D'une manière générale, l'équipe chargée de la revue par les pairs considère que l'Institut national de la statistique du Burundi fait preuve d'un bon niveau de conformité avec la Charte Africaine de la Statistique. Toutefois, l'équipe de revue par les pairs a identifié plusieurs recommandations, regroupées selon les thèmes spécifiés dans les principes de la Charte africaine de la statistique : organisation et gestion du SSN ; environnement institutionnel ;



N°	Domaine/Recommandation	Responsable
1 Organisation et coordination du SSN		
1.1	Définir un programme de travail pluriannuel qui distingue les opérations régulières (y compris les enquêtes), devant être financées sur le budget de l'INSBU, des opérations ponctuelles faisant appel à des financements ad-hoc.	INSBU
1.2	Définir la périodicité des opérations d'envergure nationale telles que les recensements de la population, de l'agriculture, des entreprises et le rebasage réguliers des comptes nationaux et des statistiques de prix dans un texte réglementaire.	INSBU CNIS
1.3	Mettre en œuvre le plan de formation interne et l'ouvrir aux cadres des autres structures du SSN.	CNIS
1.4	Renforcer le rôle de coordination du SSN en matière de méthodologie, de qualité, d'appui dans le processus de production et de diffusion des données statistiques	INSBU
1.5	Renforcer le partenariat avec l'Université en intégrant des chercheurs dans les groupes de consultation, en développant l'accueil de stagiaires, les échanges méthodologiques et la formation aux outils.	INSBU
2 Environnement institutionnel		
2.1	Renforcer les ressources financières de l'INSBU	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique
2.2	Établir et maintenir un dialogue avec le gouvernement via le CNIS sur la nécessité d'associer l'INSBU et autres services statistiques à tous les projets d'informatisation de processus administratifs afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les besoins de la statistique et les recommandations internationales	CNIS
2.3	Faciliter l'accès aux micro-données en mettant en place un cadre simplifié et transparent de diffusion, une fois celles-ci archivées, afin d'en favoriser l'utilisation tout en garantissant le respect des normes de confidentialité.	INSBU
2.4	Faire prêter serment aux agents des services statistiques du SSN conformément à l'article 30 de la Loi statistique.	INSBU
3 Qualité		
3.1	Mettre en place un système plus large de gestion de la qualité en nommant un responsable de la qualité, chargé du rôle de coordinateur de la qualité, afin d'aider les unités productrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de procédures d'assurance qualité documentées.	INSBU
3.2	Définir et documenter les procédures d'assurance qualité à mettre en œuvre pour chaque opération	INSBU SSN
3.3	Organiser des revues de processus régulières, et progressivement étendre la pratique au sein des autres structures du SSN.	INSBU SSN
3.4	Renforcer la mise en œuvre du Cadre National d'Assurance de la Qualité par tout le SSN	INSBU SSN
3.5	Prendre en compte les besoins des utilisateurs de statistiques sur des domaines insuffisamment couverts par le SSN : genre, environnement, gouvernance, etc.	INSBU SSN





INTRODUCTION

N°	Domaine/Recommandation	Responsable
4 Processus statistiques		
4.1	Assurer l'exhaustivité du registre informatisé des entreprises en intégrant le stock d'entreprises non encore immatriculées et assurer l'interconnexion avec les autres parties prenantes (OBR, INSS, MFP, INSBU, etc.ee).	INSBU ADB
4.2	Améliorer la production des comptes nationaux : résorber le retard de production des comptes nationaux (courants et constants) en année de base 2016 selon le SCN 2008, élaborer les comptes trimestriels complets, et rétropoler les séries correspondantes.	INSBU
4.3	Formaliser la procédure de repondération pour la production des statistiques des prix et la mettre en œuvre de manière régulière après production des données de l'enquête consommation et conditions de vie des ménages.	INSBU
4.4	Améliorer les délais de production tout en veillant au respect du cadre légal des opérations statistiques au sein du SSN : processus courants, enquêtes, recensements, et compilation de données administratives.	SSN
4.5	Mettre en place un système informatique moderne au sein du SSN maintenu par du personnel compétent, permettant également d'assurer la sécurité des données et leur archivage. Choisir un logiciel unique pour chaque type de fonction (bureautique, statistique, collecte électronique...) et s'orienter vers des logiciels libres (OpenOffice, LibreOffice, R).	INSBU
4.6	Veiller à ce que les données produites soient désagrégées selon le genre et selon les niveaux géographiques les plus fins tout en respectant la significativité et la confidentialité.	INSBU SSN
4.7	Développer des compétences en data science et en utilisation des données massives et géospatiales.	INSBU SSN
5 Diffusion		
5.1	Établir et publier un document de politique de diffusion.	INSBU
5.2	Établir un calendrier de diffusion donnant sur les 12 prochains mois la date des publications et indiquer les modifications de date de publication le cas échéant, et veiller à leur respect.	INSBU
5.3	Développer une stratégie de diffusion et de communication par catégorie d'utilisateurs, à partir notamment des enquêtes de satisfaction et des statistiques de consultation.	INSBU
5.4	Refondre le site internet de l'INSBU pour en faire le principal canal de diffusion et améliorer l'accessibilité des statistiques produites.	INSBU
5.5	Mettre à disposition sur le site internet de l'INSBU des données téléchargeables, tableaux standards et bases de données tabulables, et assurer la cohérence avec les publications.	INSBU SSN
5.6	Encourager la systématisation de la diffusion sur support électronique et la mise en ligne des produits statistiques au sein du SSN.	SSN
5.7	Renforcer le rôle de coordination de l'INSBU en publiant toutes les statistiques officielles sur son site internet ou un portail de statistiques officielles, selon un calendrier de publication commun et accompagné de métadonnées standard.	INSBU SSN
5.8	Développer la culture statistique dans le pays en : - produisant des messages de résultats statistiques clairs et compréhensibles par la population afin d'être relayés par les médias ; - utilisant les réseaux sociaux pour délivrer des informations courtes et attractives.	INSBU SSN

Des données fiables sont essentielles pour éclairer les politiques publiques. La production, la diffusion et l'utilisation de statistiques de qualité en Afrique sont donc devenues une priorité du partenariat Union européenne-Afrique, et un soutien est apporté à l'harmonisation et à la coordination des statistiques sur le continent dans le cadre du Pan-African Statistics Programme (PAS). Le PAS vise à améliorer la production et la diffusion de statistiques de qualité en Afrique et accompagner l'Union africaine (UA) dans le renforcement de ses capacités à fournir des statistiques officielles comparables, pour contribuer à l'avancée du processus d'intégration économique engagé sur le continent et pour mesurer les progrès accomplis par l'Afrique afin d'atteindre les Objectifs du développement durable (ODD). L'appui apporté dans le cadre du PAS comprend de l'assistance technique, l'organisation de cours, des ateliers et des revues par les pairs.

Les revues par les pairs sont un outil précieux pour guider le développement des systèmes statistiques nationaux conformément aux principes fondamentaux. Utilisant une méthodologie qui s'appuie sur les bonnes pratiques recueillies auprès de l'Union européenne depuis 2006, l'examen par les pairs est l'évaluation standard du système statistique d'un pays.

Les évaluations par les pairs des SSN ont été initiées en 2003 en Afrique par le Comité d'information sur le développement (COID) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le COID a recommandé que « les pays africains procèdent, avec l'appui de PARIS21, à des évaluations par les pairs pour s'assurer que les bonnes pratiques soient transmises d'un pays à l'autre, sur la base de l'expérience directe des pairs ; ce qui devrait contribuer à accélérer le développement des systèmes statistiques nationaux ». Le Ghana a ainsi accueilli en 2005 un exercice pilote d'évaluation par les pairs, suivi par des évaluations en Tanzanie et en Zambie en 2007. Les plus récentes évaluations ont été effectuées au Kenya et au Cameroun en 2015, en Tanzanie en 2016, en Côte d'Ivoire en 2017, et dans 16 pays entre 2018 et 2020 dans le cadre de la première phase du PAS. S'appuyant sur les résultats de cette première série d'évaluations, l'Union Européenne a décidé de soutenir une deuxième série d'évaluations par les pairs dans le cadre du Contrat de service du deuxième Programme panafricain de statistiques (PAS II SC) au bénéfice des SSN de quinze pays.

Les revues par les pairs reposent sur la méthodologie développée par la Commission de l'Union Africaine en partenariat avec Eurostat. Elle s'inspire de la longue expérience des États membres de l'UA et de l'UE en matière de conduite des évaluations par les pairs. En Afrique, elle est basée sur les principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations unies et de la Charte africaine de la statistique adoptée en février 2009 par les Chefs d'États et de Gouvernement et entrée en vigueur le 08 février 2015, c'est-à-dire l'indépendance professionnelle, la qualité, les mandats et les ressources, la diffusion, la protection de la confidentialité, la coordination et la coopération, la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique et la « liste de contrôle SNDS » élaborée par le Secrétariat de PARIS21.

La démarche méthodologique de l'évaluation prévoit une autoévaluation à travers le remplissage d'un questionnaire sur la qualité basé sur l'outil Snapshot développé par l'UE et structuré selon les principes de la Charte Africaine de la Statistique (CAS), puis, une mission d'examen dans le pays d'une équipe externe constituée de deux responsables de premier rang d'organismes statistiques de pays identifiés comme évaluateurs et d'un expert, spécialiste des questions institutionnelles de systèmes statistiques nationaux ; et, éventuellement d'experts associés d'organisations partenaires en tant qu'observateurs.

Le Burundi a été retenu parmi les pays bénéficiaires de ce deuxième cycle d'évaluations. Les pairs désignés par le Burundi comme évaluateurs sont le Sénégal et le Tchad.

Il est à noter que le SSN du Burundi a fait l'objet d'une revue par les pairs en novembre 2018 avec une méthodologie similaire. L'INSBU a fourni à la mission une matrice détaillée (en Annexe III) du suivi de ces recommandations.





Suivant la méthodologie retenue, après le remplissage par l'Institut national de la statistique du Burundi (INSBU) des questionnaires d'autoévaluation, l'équipe de pairs a séjourné à Bujumbura du 25 au 29 novembre 2024 aux fins de réaliser la phase d'échanges avec les acteurs du SSN (agenda de la mission en Annexe I). Cette mission était composée de :

- M. Mbaye Faye, Conseiller du Directeur Général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du Sénégal, Président de la mission
- M. Moyalbaye Gotomon, Conseiller auprès de la Direction générale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED) du Tchad, Co-Président
- M. Jean-Michel Durr, Expert International du contrat de service PAS II

La mission a été organisée, suivie et accompagnée par les responsables de l'INSBU, notamment :

- M. Nicolas Ndayishmiye, Directeur Général
- M. Modeste Ndayisenga, Directeur du Département de la Coordination, de la Diffusion et de la Coopération

La mission a eu des entretiens fructueux avec les responsables de l'INSBU, des structures statistiques sectorielles et des partenaires au développement (PD). Les personnes rencontrées sont listées en Annexe II.

Une restitution des premières conclusions de l'évaluation a été faite aux responsables de l'INSBU au terme de la mission et un aide-mémoire a été élaboré et validé de commun accord.

Le présent document est le rapport final de l'évaluation. Il est établi sur la base de :

- (i) L'analyse de la documentation disponible sur la statistique du Burundi ;
- (ii) L'exploitation des questionnaires d'autoévaluation du SSN remplis par l'INSBU ;
- (iii) Les échanges avec les acteurs du SSN lors de la mission de revue du 25 au 29 novembre 2024.

1. ORGANISATION ET GESTION DU SSN ET DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX STATISTIQUES OFFICIELLES AU BURUNDI



1.1 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1.1 Textes législatifs relatifs à la statistique et autres instruments juridiques (Principe 3 de la Charte africaine)

Le système statistique du Burundi est défini par la loi No 1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi No 1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi No 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi. La Loi a pour objet de fixer l'organisation de l'activité statistique au Burundi. Elle définit les principes fondamentaux et le cadre institutionnel applicables au développement, à la production et à la diffusion des statistiques officielles, ainsi que les modalités de coordination du Système Statistique National. La Loi a été révisée en 2023 pour intégrer notamment les principes de la Charte africaine de la statistique, ratifiée en 2014 par le Burundi, ainsi que les recommandations de la précédente revue par les pairs conduite en 2018.

1.1.2 Indépendance professionnelle (Principe 1 de la Charte africaine)

L'article 3 de la Loi précise que les producteurs de statistiques officielles développent, produisent et diffusent les statistiques officielles du Burundi selon les principes fondamentaux de la statistique officielle et les autres principes statistiques suivants :

• Indépendance professionnelle

« Les producteurs de statistiques officielles décident, en toute indépendance en dehors de toute pression et ingérence de la part de sources politiques ou autres sources extérieures, du développement, de la production et de la diffusion des statistiques, qu'il s'agisse du choix des sources de données, des concepts, des définitions, des méthodes et nomenclatures à utiliser,

ou du calendrier et du contenu de toutes les formes de diffusion. Les producteurs de statistiques officielles, dans leurs domaines de compétence respectifs, peuvent s'exprimer publiquement sur des questions statistiques et sur tout usage abusif des statistiques officielles. »

• Impartialité et objectivité

« Les statistiques officielles doivent être développées, produites et diffusées d'une manière neutre, fiable et impartiale suivant des normes professionnelles et indépendamment de toute déclaration ou considération politique. Tous les utilisateurs ont accès simultanément et sur un même pied d'égalité aux statistiques officielles ».

• Responsabilité

L'article 18 de la Loi précise que : « Dans l'exercice de leurs missions de production et de diffusion des données statistiques, les composantes du Système Statistique National (SSN) se conforment à la présente loi ainsi qu'aux principes fondamentaux de la statistique officielle, notamment le respect du secret statistique ainsi que le respect des normes, des méthodes et des concepts utilisés sur le plan international en matière statistique. ».

Par ailleurs, l'article 19 indique que : « La collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques officielles pour les besoins de l'État relèvent des services et des établissements composant le Système Statistique National (SSN). Le dépositaire des statistiques officielles est le responsable de l'Autorité statistique nationale. C'est lui qui autorise leur accès pour un domaine bien précis. Les données statistiques officielles ne peuvent être diffusées que par les services les ayant produites après avis du Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS). Les données statistiques de souveraineté nationale, indiquées dans les programmes et plans de production statistique, ne sont diffusées qu'après approbation du Comité National de l'information Statistique (CNIS). »

• Clarté et transparence

« Les statistiques officielles doivent être présentées sous une forme claire et compréhensible ; les méthodes et les procédures appliquées doivent être communiquées de manière transparente aux utilisateurs pour en faciliter une interprétation correcte ».

1.1.3 Confidentialité (Principe 5 de la Charte africaine)

Le même article 3 mentionne également le principe du secret statistique et l'utilisation exclusive des statistiques à des fins statistiques : « les données individuelles collectées ou obtenues par les producteurs de statistiques officielles, qu'elles concernent des personnes physiques ou morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques ».

L'INSBU veille à anonymiser les fichiers de micro-données mis en libre-service ou fournis dans le cadre d'une convention d'étude. Dans le cas où, malgré la suppression d'une variable de localisation, l'identification personnelle est encore possible, il est procédé à un floutage des données.

1.1.4 Mandat pour la collecte des données (Principe 3 de la Charte africaine)

L'article 36 de la Loi statistique stipule que : « Les personnes physiques et morales soumises aux enquêtes et aux recensements statistiques sont tenues de répondre avec exactitude et dans les délais leur impartis. Les personnes physiques ou morales, appelées à fournir les fichiers administratifs aux services statistiques compétents à des fins d'exploitation statistique, sont tenues de mettre lesdits fichiers à la disposition de ces services dans un délai convenu entre lesdites personnes et le service compétent. ».

Dans les faits, si de par la Loi toutes les enquêtes sont obligatoires, les taux de réponse, notamment des entreprises, ne sont pas toujours satisfaisants. Bien que des sanctions soient prévues en cas de non-réponse, les services enquêteurs misent plus sur la communication pour convaincre les enquêtés de répondre.

1.1.5 Adéquation des ressources (Principe 3 de la Charte africaine)

L'article 21 de la Loi précise que : « Le système statistique national est doté des ressources humaines, financières et matérielles adéquates nécessaires à la mise en œuvre des programmes et plans de production statistique. ».

Les ressources humaines, matérielles et financières de l'INSBU ne sont toutefois pas suffisantes pour lui permettre d'assurer la totalité de ses missions et d'engager les investissements nécessaires à l'amélioration de sa production. Le document de la Stratégie nationale de développement de la statistique III (2022-2026) note que Les ressources financières dédiées aux activités statistiques sont insuffisantes et dépendent fortement des sources extérieures même si le gouvernement déploie des efforts pour mobiliser des ressources propres ». En effet, de 2016 à 2020, la part des financements extérieurs a varié de 94% à 97% tandis que celle des financements propres, en baisse, est passée de 6% à 3%. De même, les locaux et l'infrastructure informatique sont à améliorer.

1.2 ORGANISATION ET COORDINATION DU SSN (PRINCIPE 6 DE LA CHARTE AFRICAINE)

1.2.1 Composition, gouvernance et coordination

Le chapitre II de la Loi statistique du Burundi décrit l'organisation du SSN, dont les composantes sont :

- Le Comité National de l'Information Statistique (CNIS) ;
- Le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;
- L'Autorité statistique nationale ;
- Les services chargés d'élaborer des données statistiques placés auprès des départements ministériels, des organismes publics et parapublics ;
- Les écoles, les institutions nationales et les centres de formation statistique ou démographique.





1.2.1.1 Le Comité National de l'Information Statistique

Le Comité National de l'information Statistique est un organe consultatif national du système statistique au Burundi. Cependant, le CNIS dispose d'un pouvoir de décision sur la diffusion des statistiques de souveraineté nationale.

Le décret No 100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité national de l'information statistique (CNIS) précise ses attributions : il est chargé de proposer les orientations de politique générale en matière de développement de la statistique au Burundi et d'assurer la coordination nationale des activités menées dans ce domaine. À ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des stratégies de développement de la statistique ; il approuve notamment le programme pluriannuel et annuel d'activités statistiques ; il adopte les concepts, définitions, nomenclatures et méthodologies statistiques ; et il veille au respect des règles déontologiques de la profession et des principes fondamentaux de l'activité statistique.

Placé sous l'autorité du Premier Ministre, le CNIS est constitué par les ministres en charge des finances, de l'éducation nationale, des technologies de l'information, de la fonction publique, de l'agriculture, de la santé, de l'intérieur, ainsi que de représentants de la Présidence de la République, du Gouverneur de la Banque de la République du Burundi ; du Président du Conseil économique et social ; du responsable de l'Autorité statistique nationale ; et du Président de la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie.

Le CNIS se réunit une fois par semestre en session ordinaire, et en cas de besoin en sessions extraordinaires sur convocation de son président.

1.2.1.2 Le Comité Technique de l'Information Statistique

Le Comité technique de l'information statistique est un organe chargé d'apporter un appui technique au CNIS.

Le décret No 100/152 du 16 novembre 2022 précise ses missions : la préparation des dossiers à soumettre à l'examen du CNIS ; le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations du CNIS ; l'élaboration du programme pluriannuel d'activités statistiques ainsi que des plans annuels de travail dérivés ; l'élaboration du rapport annuel d'exécution des plans annuels d'activités statistiques ; l'analyse et l'examen des projets de nomenclatures statistiques et le suivi de leur mise

en œuvre ; la coordination technique de la mise en œuvre du programme d'enquêtes par les services et organismes relevant du SSN ; l'émission d'avis techniques sur les opérations statistiques réalisées au Burundi ; la validation des résultats des travaux statistiques effectués au niveau national avant leur diffusion.

Outre le Responsable de l'Autorité Statistique Nationale du Burundi, le CTIS comprend un représentant du ministère ayant les statistiques dans ses attributions et un représentant de chaque service statistique ministériel ainsi que des conseillers techniques de la Présidence de la République, de la Vice-Présidence de la République et de la Primature. De plus, sont représentés la Banque centrale, le Conseil économique et social, la Chambre fédérale du commerce et de l'industrie, l'Agence de Développement du Burundi, l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications et l'Association des professionnels de la statistique.

Le CTIS se réunit une fois par trimestre au moins. De plus, 6 commissions de visa ont été créées au sein du CTIS afin de délivrer un visa d'opportunité et de conformité aux enquêtes nationales conduites par l'INSBU ou une autre structure du SSN.

1.2.1.3 L'Autorité de la statistique - Institut national de la statistique du Burundi

Le décret No100/153 du 16 novembre 2022 porte création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Institut national de la statistique du Burundi en tant qu'Autorité statistique nationale, en remplacement de l'Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (ISTEEBU).

L'INSBU est une institution publique à caractère administratif dotée d'un patrimoine et d'une autonomie financière. L'INSBU est placé sous la tutelle de l'Autorité Ministérielle ayant la Statistique dans ses attributions, actuellement le ministère des finances, du budget et de la planification économique. Il assure le rôle de coordination du Système statistique national. À cet égard, il assure le secrétariat technique permanent du CNIS, la présidence et le secrétariat du CTIS et le secrétariat des Groupes de travail statistiques (GTS).

L'INSBU est chargé de la réalisation des travaux statistiques d'envergure nationale comme les recensements et les enquêtes ; il collecte, traite, analyse, produit, publie, diffuse, archive et sécurise les données statistiques nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques et stratégies de développement dans tous les domaines de la vie nationale ; il assure la mise en application des méthodes, concepts, définitions, normes,



classifications et nomenclatures approuvés par le CNIS ; il favorise le développement de la recherche appliquée dans les domaines relevant de sa compétence et promeut la formation initiale et continue du personnel spécialisé pour le fonctionnement du SSN.

La Direction générale de l'INSBU est subdivisée en trois départements : le département administratif et financier, le département technique, et le département de la coordination, de la diffusion et de la coopération.

Lors de son évaluation, l'INSBU comptait 171 agents, comprenant notamment 102 statisticiens et démographes, 8 économistes, 2 mathématiciens et 4 informaticiens. Cependant, au cours de cette période, un processus de recrutement était en cours pour renforcer les services et compenser certains départs. Actuellement, l'INSBU dispose de 232 agents, incluant le recrutement de 5 démographes, 4 informaticiens et 54 statisticiens (bacheliers), tandis que deux agents parmi les 171 initiaux ont quitté l'institution.

1.2.1.4 Les structures sectorielles

Outre l'INSBU, le système statistique burundais compte des directions statistiques dans certains départements ministériels. Lors de la visite des pairs, les structures suivantes ont été rencontrées :

- Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;
- Ministère de la Fonction publique et de l'Emploi ;
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- Secrétariat Exécutif Permanent de la Protection Sociale ;
- Banque de la République du Burundi ;
- Mutuelle de la Fonction Publique.

1.2.2 Les statistiques dans la politique nationale de développement

Les instruments d'orientation stratégique, tels que la « *Vision Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060* », le Programme national de développement 2018-2027 ; la Vision EAC 2050 ;

l'Agenda 2063 de l'UA ; les ODD 2030, font largement appel aux statistiques nationales, tant pour leur élaboration que pour le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Par exemple, le document « *Vision Burundi pays émergent en 2040 et pays développé en 2060* » comporte un grand nombre d'objectifs chiffrés, mis en regard des statistiques correspondant à la situation actuelle, et qui impliquent un suivi régulier de leur évolution.

1.2.3 Plan stratégique de la statistique/SNDS/Plan directeur

Le Burundi s'est doté dès 2009 d'une première stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) pour la période 2010-2014, dont les axes stratégiques étaient : (i) de garantir la gouvernance du SSN ; (ii) de développer la production des données statistiques ; et (iii) de développer le système statistique décentralisé.

La deuxième SNDS, couvrant la période 2016-2020, a mis l'accent sur le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles du SSN, l'accroissement, la diversification de la production et diffusion des données statistiques de qualité, le renforcement des capacités du SSN dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières, et le suivi des progrès pour la mise en œuvre des ODD, de la révolution des données et des indicateurs d'autres documents nationaux de planification stratégique et des indicateurs sur les PCD.

La troisième SNDS, pour la période 2022-2026, est structurée en trois axes stratégiques et neuf objectifs opérationnels dont l'atteinte est sous-tendue par vingt-huit (28) résultats à travers l'exécution des activités assignées permettant de réaliser la vision du SSN. Les trois axes stratégiques sont :

- Axe 1 : Rénovation du cadre réglementaire et renforcement de la gouvernance du Système Statistique National ;
- Axe 2 : Amélioration de la couverture et de la qualité de la production statistique ;
- Axe 3 : Amélioration des ressources humaines, matérielles et financières du SSN.





1.2.4 Relations avec les parties prenantes

Le CNIS et le CTIS permettent au SSN d'entretenir une relation étroite avec les utilisateurs institutionnels. La présence effective des ministres aux réunions du CNIS est le reflet de l'engagement du gouvernement en faveur de la statistique. De plus, les organisations internationales sont largement présentes au Burundi et soutiennent activement le système statistique national.

1.2.5 Coopération africaine et internationale

L'INSBU est bien inséré dans les institutions de coopération africaine, et bénéficie d'appuis techniques d'Afristat et de formations délivrées par les écoles africaines de statistique et de démographie. Il y a aussi une bonne coopération au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les organisations internationales, par leur soutien, permettent également au SSN de bénéficier de l'apport d'experts internationaux.

1.3 QUALITÉ DES PRODUITS STATISTIQUES AU SEIN DU SSN

Le Burundi s'est doté d'un Cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) par décret No 100/227 du 8 octobre 2014 qui s'applique à toutes les structures du SSN. Cependant, si les principes édictés dans ce cadre sont bien intégrés par les institutions ou structures du SSN, la mise en œuvre des recommandations des documents méthodologiques reste partielle.

1.3.1 Pertinence – relations avec les utilisateurs

La pertinence des opérations statistiques est assurée à deux niveaux : le CNIS approuve le programme annuel de travail, et la Commission du visa du CTIS délivre un avis d'opportunité. Les projets d'enquête font généralement l'objet d'une consultation préalable des parties prenantes sur le contenu du questionnaire. Toutefois, les

utilisateurs pris en compte sont principalement des institutionnels publics, la société civile, le monde des entreprises, les médias ne semblent pas réellement pris en considération.

1.3.2 Cohérence et comparabilité

Les résultats des opérations statistiques font l'objet d'une validation par le CTIS avant diffusion, afin de s'assurer notamment de la cohérence et de la comparabilité, tant horizontale que temporelle.

1.3.3 Exactitude, fiabilité, actualité

Les procédures de qualité ne sont pas documentées et les indicateurs de qualité ne font pas l'objet d'un rapport, bien que des contrôles de cohérence et d'exactitude soient effectués.

L'actualité des données est également questionnée par les utilisateurs. Si la production des indices semble satisfaire les critères du CNAQD, la mise à disposition des résultats des enquêtes et des recensements est jugée tardive par les utilisateurs. Les résultats de la dernière enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages, dont la collecte s'est achevée en février 2021, ont été publiés en décembre 2021. Il est cependant à noter que l'enquête a fait l'objet de la publication de cinq rapports analytiques, à savoir : (i) le profil et déterminants de la pauvreté ; (ii) le bien-être des ménages et accès aux services de base ; (iii) les transferts monétaires des ménages ; (iv) l'agro-pastoral et (v) l'emploi. Un échelonnement de la publication de ces rapports dans le temps aurait sans doute permis de satisfaire les utilisateurs.

Le rebasage des comptes nationaux en année de base 2016 accuse en revanche un retard certain : les comptes de 2019 ne sont pas encore disponibles.

1.3.4 Règles et pratiques en matière de rectification (Principe 4 de la Charte africaine)

L'INSBU et les structures sectorielles n'ont pas formellement établi de règles en matière de rectification.

1.3.5 Politiques en matière de révision

L'INSBU et les structures sectorielles n'ont pas établi de politique en matière de révision.

1.3.6 Mesures et pratiques visant à garantir la qualité des processus et résultats

Les processus ne sont pas suffisamment documentés, et les procédures d'assurance qualité ne sont pour la plupart pas explicitées et documentées. Les indicateurs relatifs à la qualité ne sont pas systématiquement calculés. Ceci affecte l'information des utilisateurs, l'utilisation future des données, et la mise en œuvre ultérieures de ces processus par des personnes n'ayant pas déjà participé au processus. À titre d'exemple, pour les repondérations de l'indice des prix à la consommation, à partir notamment des résultats des enquêtes sur les conditions de vie, l'INSBU doit faire à chaque fois appel à des consultants externes, faute d'avoir documenté la procédure à mettre en œuvre.

1.4 PROCESSUS STATISTIQUES

1.4.1 Utilisation des normes et classifications internationales

Le décret No 100/110 du 30 novembre 2020 instaure l'utilisation systématique de certaines nomenclatures utilisées dans le SSN (nomenclature COICOP pour le panier de consommation des ménages, nomenclature des professions, des activités économiques, de l'éducation, etc.). En cas de modifications d'une nomenclature, une table de correspondance doit être établie. De plus, le CTIS est chargé de l'analyse et de l'examen des projets de normes, de concepts, de définitions, de nomenclatures et classifications statistiques élaborés par les services du SSN en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international. Toutefois, l'utilisation de ces nomenclatures n'est pas encore systématique au sein des structures sectorielles.

1.4.2 Solidité/Validité méthodologique

Le CTIS comprend 6 commissions thématiques chargées de délivrer deux visas à tout projet d'enquête nationale : un visa d'opportunité, attestant la pertinence de l'enquête au regard des besoins en termes d'information, et un visa de conformité, attestant la validité méthodologique de l'opération. La constitution du dossier pour le visa fait l'objet d'une fiche synthétique précisant les documents et les informations à fournir. Le visa est accordé par une décision du Directeur général de l'INSBU.

Par ailleurs, le CTIS est également chargé de la validation des publications du SSN avant diffusion.

L'INSBU bénéficie d'assistance technique fournie par les organisations internationales, mais l'insuffisance des ressources humaines et la forte mobilité des cadres ne permettent pas de garantir une pérennité des compétences.

L'INSBU apporte un soutien méthodologique aux services du SSN, mais de façon limitée compte tenu de la disponibilité du personnel.

1.4.3 Utilisation des données administratives

L'utilisation des données administratives est encore peu développée en raison du faible taux d'informatisation des administrations. Nombre de traitements sont encore réalisés manuellement, et les informations transmises à l'INSBU ou aux structures sectorielles consistent en des données agrégées. L'absence d'un registre des entreprises informatisé empêche par exemple d'apparier les données fiscales avec les caractéristiques des entreprises et de constituer une centrale des bilans.

Par ailleurs, l'INSBU n'est pas systématiquement associé aux projets d'informatisation de procédures administratives, manquant ainsi l'opportunité d'y inclure les variables pertinentes pour l'analyse statistique. Par exemple, l'enregistrement des faits d'état civil est encore manuel sur des registres papier au Burundi. Un projet d'informatisation est en cours avec des communes pilotes, mais l'INSBU n'est pas directement associé à sa conception. Or, les données collectées par le système actuel sont largement insuffisantes au regard des recommandations internationales (voir le document ONU « Principes et recommandations pour un système statistique de l'état civil »⁽¹⁾).

(1) http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/seriesm_19_Rev3e.pdf





1.5 DIFFUSION

1.5.1 Modes et pratiques de diffusion

La diffusion des données statistiques est réalisée principalement sous forme de publications, bulletins, rapports et annuaires, dont une version au format PDF est postée sur le site internet de l'INSBU, et sur le site de leur ministère pour les structures sectorielles. Cependant, les sites des ministères ne comportent pas d'onglet spécifique pour les publications statistiques, qui sont ainsi mélangées aux publications administratives et politiques du ministère. Les services statistiques ministériels étant dépendants des services de communication de leur ministère pour la mise en ligne, l'INSBU présente également sur son site les publications du SSN, mais pas de manière systématique.

La mise en ligne de tableaux téléchargeables n'est pas beaucoup pratiquée, et les utilisateurs souhaitant traiter des données dans leur propre système doivent donc saisir les données. Les utilisateurs avancés, tels que les chercheurs, font cependant état de leur souhait de disposer de données directement téléchargeables, par exemple pour les cartographier. Il est cependant possible d'accéder aux micro-données d'enquêtes anonymisées, en libre accès à un niveau géographique agrégé ou par le biais d'une convention pour des niveaux géographiques plus fins.

1.5.2 Application d'un calendrier préalable

L'INSBU présente un calendrier de diffusion annuel sur son site. Les écarts ne sont cependant pas annoncés. Les autres structures du SSN ne produisent pas de calendrier de diffusion.

1.5.3 Simultanéité, accès avant la diffusion publique

L'article 27 de la loi précise que : « *Tous les utilisateurs, y compris les pouvoirs publics ont accès aux données officielles en même temps dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent pas y avoir accès avant la publication.* ».

L'utilisateur auquel est accordé l'accès avant publication signe une déclaration d'embargo. Le public est informé des modalités selon lesquelles certaines organismes ont accès aux statistiques officielles avant leur publication.

L'INSBU adhère au Système général de diffusion des données (SGDD) du FMI.

1.5.4 Accessibilité et utilisation des micro-données

Les utilisateurs peuvent accéder à des bases de micro-données anonymisées par le biais d'une convention. Les chercheurs interrogés par la mission ont fait part de leur satisfaction. Par exemple, le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES) a exploité les données de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICMVB, 2019) pour analyser les déterminants des transferts d'argent reçus par les ménages.

2. POINTS FORTS DE L'INSBU ET DES STATISTIQUES OFFICIELLES



Cadre légal

Le cadre légal rénové en 2023 est conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle de l'ONU et à la Charte Africaine de la statistique et procure ainsi un socle solide pour la production et la diffusion des statistiques au Burundi. De plus, la loi donne à l'INSBU le rôle d'Autorité de la statistique publique, lui permettant d'exercer pleinement son rôle de coordonnateur du SSN.

Coordination du SSN

Les structures de coordination, CNIS et CTIS fonctionnent de manière régulière. Les commissions du visa au sein du CTIS assurent une coordination méthodologique des projets d'enquêtes. Récemment, des groupes de travail ont été mis en place au sein du CTIS afin d'approfondir le travail méthodologique par thème. Le rôle de coordination de l'INSBU est bien accepté au sein du SSN, malgré la faiblesse des moyens que l'INSBU peut attribuer à ce rôle.

Soutien des autorités nationales

L'implication des autorités nationales dans la statistique publique est avérée, comme en atteste la présence effective des ministres aux réunions du CNIS. La mise en place des structures statistiques sectorielles au sein des ministères est pratiquement achevée.

De plus, la Vision du pays « Burundi pays émergent en 2040, et pays développé en 2060 » fait largement appel aux données statistiques, tant pour la détermination des cibles que pour le suivi et l'évaluation.

Le Burundi a défini depuis 2009 des stratégies nationales de développement de la statistique. La troisième édition couvre la période 2022-2026 et prévoit notamment l'amélioration de la couverture et de la qualité de la production statistique, ainsi que l'amélioration des ressources humaines, matérielles et financières du SSN.

Soutien des partenaires de développement

Les partenaires de développement, organisations internationales et agences de coopération nationales, soutiennent effectivement la statistique publique du Burundi. De nombreux projets visent à financer la réalisation d'enquêtes, et l'INSBU bénéficie en tant que de besoin d'un soutien méthodologique par la mise à disposition de consultants internationaux.

Qualité

L'existence du cadre national d'assurance qualité des données est un atout pour le SSN. Établi par décret, ce cadre de qualité s'impose à tous les producteurs de statistiques officielles. Sa mise en œuvre est certes encore partielle, mais il offre un cadre clair pour le SSN pour améliorer la qualité de ses productions.

Ressources humaines

L'INSBU dispose de cadres qualifiés, statisticiens, démographes, économistes, informaticiens, bien formés et fortement motivés. Cependant, leur nombre est insuffisant pour assurer l'ensemble des fonctions nécessaires à un institut national de statistiques.

Le cadre réglementaire permet la mise à disposition de cadres de l'INSBU aux structures sectorielles du SSN, ce qui présente le double intérêt de renforcer les structures sectorielles qui en bénéficient et de consolider le rôle de coordination de l'INSBU.

Calendrier de diffusion

La diffusion des statistiques obéit à un cadre réglementaire précis qui fixe les délais de publication des indicateurs mensuels, trimestriels et annuels. L'INSBU publie un calendrier de diffusion sur son site internet afin de s'engager sur la diffusion ponctuelle des indicateurs économiques. Par ailleurs, l'INSBU adhère au Système général de diffusion des données (SGDD) du FMI.

3. DISCUSSION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION SUIVANT LES DIFFÉRENTS THÈMES COUVERTS PAR LA REVUE ET EN FAISANT RÉFÉRENCE AUX PRINCIPES DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE



Les discussions sur les principaux résultats ont été organisées selon les thèmes spécifiés dans les principes de la Charte africaine de la statistique, à savoir : Organisation et gestion du SSN ; Environnement institutionnel ; Qualité, Processus statistiques ; et Diffusion.

N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
1 Organisation et coordination du SSN			
1.1	Définir un programme de travail pluriannuel qui distingue les opérations régulières (y compris les enquêtes) devant être financées sur le budget de l'INSBU des opérations ponctuelles faisant appel à des financements ad-hoc.	Les enquêtes, y compris les enquêtes régulières comme l'enquête sur les conditions de vie des ménages, qui doit être conduites tous les 5 ans et qui produit des résultats essentiels en matière de lutte contre la pauvreté, sont financées par recours aux PTF, ce qui fragilise leur tenue à intervalle régulier.	INSBU
1.2	Définir la périodicité des opérations d'envergure nationale telles que les recensements de la population, de l'agriculture, des entreprises et le rebasage réguliers des comptes nationaux et des statistiques de prix dans un texte réglementaire.	La programmation des grandes opérations à des périodes bien définies par un texte réglementaire renforce leur caractère obligatoire et facilite leur prise en charge par le budget de l'État.	INSBU CNIS
1.3	Mettre en œuvre le plan de formation interne et l'ouvrir aux cadres des autres structures du SSN.	Un plan de formation a été recommandé lors de la précédente revue par les pairs mais n'a pas été mis en œuvre. Or la formation continue est essentielle pour maintenir et développer les compétences du personnel.	INSBU
1.4	Renforcer le rôle de coordination du SSN en matière de méthodologie, de qualité, d'appui dans le processus de production et de diffusion des données statistiques	La mission a pu constater une grande hétérogénéité des pratiques, notamment en matière d'assurance qualité, au sein du SSN. Les structures en place, telles que le CTIS et les groupes de travail récemment créés, doivent être utilisés pour renforcer le rôle de coordination de l'INSBU au sein du SSN.	INSBU
1.5	Renforcer le partenariat avec l'Université en intégrant des chercheurs dans les groupes de consultation, en développant l'accueil de stagiaires, les échanges méthodologiques et la formation aux outils.	Le partenariat actuel avec l'Université du Burundi, et en particulier avec le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social, est fructueux pour les deux partenaires. Il convient de le renforcer pour associer ce centre à la définition des questionnaires d'enquêtes et aussi pour accueillir des stagiaires et bénéficier de son apport sur le logiciel R.	INSBU



N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
2 Environnement institutionnel			
2.1	Renforcer les ressources financières de l'INSBU	Les ressources financières de l'INSBU ne lui permettent pas d'assurer la mise en œuvre du programme statistique, et encore moins de mener les investissements méthodologiques et technologiques nécessaires au développement d'une information statistique fiable et actuelle. De plus, les ressources financières dépendent fortement des sources extérieures même si le gouvernement déploie des efforts pour mobiliser des ressources propres. En effet, de 2016 à 2020, la part des financements extérieurs a varié de 94 à 97% tandis que celle des financements propres, en baisse, est passée de 6,1 à 5,2%. L'indicateur de performance du système statistique national de la Banque mondiale est de 47.3/100 en 2023, plaçant le Burundi au 164ème rang mondial.	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique
2.2	Établir et maintenir un dialogue avec le gouvernement via le CNIS sur la nécessité d'associer l'INSBU et autres services statistiques à tous les projets d'informatisation de processus administratifs afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les besoins de la statistique et les recommandations internationales	Le Burundi est engagé dans la digitalisation de son administration. À titre d'exemple, l'enregistrement des faits d'état civil ne recueille qu'un faible nombre des variables recommandées pour l'établissement des statistiques démographiques. L'Office Burundais des recettes ne recueille pas le secteur d'activité économique des déclarants, ce qui empêche de produire des statistiques par secteur. D'autres administrations ont également des projets d'informatisation. Il est impératif d'associer l'INSBU à la définition de ces projets afin de ne pas manquer l'opportunité de prendre en compte les besoins de la statistique. À cet égard, la présence des ministres lors des réunions du CNIS offre un opportunité de sensibiliser le gouvernement sur ce point.	CNIS
2.3	Faciliter l'accès aux micro-données en mettant en place un cadre simplifié et transparent de diffusion, une fois celles-ci archivées, afin d'en favoriser l'utilisation tout en garantissant le respect des normes de confidentialité.	La décision est de la seule responsabilité du DG sur avis d'un seul service.	INSBU
2.4	Faire prêter serment aux agents des services statistiques du SSN conformément à l'article 30 de la Loi statistique.	La prestation de serment prévue à l'article 30 de la Loi n'a pas encore été mise en œuvre. Prévoir une information préalable de chaque agent sur les mesures de protection de la confidentialité des données.	INSBU SSN





N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
3 Qualité			
3.1	Mettre en place un système plus large de gestion de la qualité en nommant un responsable de la qualité, chargé du rôle de coordinateur de la qualité, afin d'aider les unités productrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de procédures d'assurance qualité documentées.	Un projet de qualité devrait se concentrer sur l'élaboration de lignes directrices de qualité décrivant de manière exhaustive les processus statistiques utilisés à l'INSBU, en fournissant un soutien aux gestionnaires de processus pour la mise en œuvre de la gestion de la qualité. Un autre projet de qualité pourrait être la coordination de la production de rapports sur les métadonnées pour tous les produits statistiques.	INSBU
3.2	Définir et documenter les procédures d'assurance qualité à mettre en œuvre pour chaque opération	Les traitements ne sont pas suffisamment documentés ce qui induit une perte de compétence dans un contexte de mobilité forte des cadres. Point positif, un groupe de travail inter-institutions a été constitué pour analyser et documenter les divergences concernant les statistiques d'échanges extérieurs.	INSBU SSN
3.3	Organiser des revues de processus régulières, et progressivement étendre la pratique au sein des autres structures du SSN.	La pratique des revues de processus permet de dérouler un processus de production et d'en analyser toutes les phases afin de permettre l'amélioration de sa qualité, que ce soit en termes d'exactitude que de rapidité.	INSBU SSN
3.4	Renforcer la mise en œuvre du Cadre National d'Assurance de la Qualité par tout le SSN	La mise en œuvre des lignes directrices d'assurance qualité dans les structures n'est pas opérationnelle.	INSBU SSN
3.5	Prendre en compte les besoins des utilisateurs de statistiques sur des domaines insuffisamment couverts par le SSN : genre, environnement, gouvernance, etc.	Les utilisateurs expriment des besoins non satisfaits dans ces domaines : les statistiques de genre se limitent à des désagréations par sexe sans prendre en compte les thématiques d'utilisation du temps ou des violences faites aux femmes ; les statistiques de l'environnement sont insuffisantes pour répondre aux indicateurs des ODD, de même que pour la gouvernance.	INSBU SSN



N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
4 Processus statistiques			
4.1	Assurer l'exhaustivité du registre informatisé des entreprises en intégrant le stock d'entreprises non encore immatriculées et assurer l'interconnexion avec les autres parties prenantes (OBR, INSS, MFP, INSBU, etc.).	L'interconnexion permettrait l'appariement des fichiers des différentes administrations (OBR, INSS, MFP, INSBU). Les liasses fiscales sont produites sur papier en 4 exemplaires, à destination des administrations concernées et de l'INSBU, obligeant chaque destinataire à gérer un répertoire et à saisir les données.	INSBU ADB
4.2	Améliorer la production des comptes nationaux : résorber le retard de production des comptes nationaux (courants et constants) en année de base 2016 selon le SCN 2008, élaborer les comptes trimestriels complets, et rétropoler les séries correspondantes.	Le rebasage des comptes nationaux est trop long : les comptes 2019 en base 2016 ne sont pas encore disponibles et les comptes trimestriels sont encore basés sur l'ancien système SCN 1993 et ne couvrent que l'approche de la production à prix constants.	INSBU
4.3	Formaliser la procédure de repondération pour la production des statistiques des prix et la mettre en œuvre de manière régulière après production des données de l'enquête consommation et conditions de vie des ménages.	La repondération fait appel notamment à l'enquête conditions de vie. Or la dernière enquête disponible date de 2019-20 mais la dernière repondération a été effectuée à partir de l'enquête de 2013-14. La repondération n'est pas documentée et l'INSBU doit faire appel à des compétences extérieures pour un exercice qui devrait être routinier.	INSBU
4.4	Améliorer les délais de production tout en veillant au respect du cadre légal des opérations statistiques au sein du SSN : processus courants, enquêtes, recensements, et compilation de données administratives.	L'actualité des données est une dimension essentielle de la qualité des statistiques. Des données trop anciennes ne sont d'aucune utilité pour la planification économique et l'élaboration de politiques publiques. L'utilisation des méthodes de collecte dématérialisée rend possible la réduction des délais de production des résultats. Si des efforts ont été entrepris à l'INSBU, il est souhaitable d'aller plus loin pour satisfaire la demande des utilisateurs de données récentes.	SSN
4.5	Mettre en place un système informatique moderne au sein du SSN maintenu par du personnel compétent, permettant également d'assurer la sécurité des données et leur archivage. Choisir un logiciel unique pour chaque type de fonction (bureautique, statistique, collecte électronique...) et s'orienter vers des logiciels libres (OpenOffice, LibreOffice, R).	Cette recommandation a déjà été formulée lors de la précédente revue par les pairs. L'INSBU ne dispose toujours pas d'un système informatique performant, à même de fournir un environnement efficace de production des statistiques : il n'y a pas de réseau interne sécurisé, les échanges se font via l'internet sans VPN. Il n'y a pas de site de secours. De plus, les licences bureautiques ne sont pas renouvelées et il n'y a pas de schéma directeur informatique préconisant une liste de logiciels uniques.	INSBU





N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
4.6	Veiller à ce que les données produites soient désagrégées selon le genre et selon les niveaux géographiques les plus fins tout en respectant la significativité et la confidentialité.	Cette recommandation résulte des besoins exprimés notamment par les partenaires au développement, qui souvent mènent de nombreuses enquêtes qui pèsent sur les répondants.	INSBU SSN
4.7	Développer des compétences en data science et en utilisation des données massives et géospatiales.	Les techniques modernes de data science sont de plus en plus utilisées par les INS pour améliorer l'efficacité des processus statistiques (par exemple en termes d'apurement des données). L'INSBU a commencé à développer un partenariat avec l'Université pour créer un département « data mining ». Il faudrait aussi développer des compétences en utilisation des données massives qui sont de plus en plus utilisées par les INS (web-scraping de sites pour les prix, données téléphoniques, etc.)	INSBU SSN

5 Diffusion

5.1	Établir et publier un document de politique de diffusion.	La politique de diffusion des statistiques officielles définit la mise en œuvre des principes établis par la loi statistique nationale. Elle décrit notamment les conditions de diffusion et d'accès aux statistiques, les mesures de protection de la confidentialité, les métadonnées, la politique de révision, etc. La publication de ce document permet en toute transparence d'informer le public des conditions de diffusion et des garanties apportées en matière de qualité et de respect de la vie privée.	INSBU
5.2	Établir un calendrier de diffusion donnant sur les 12 prochains mois la date des publications et indiquer les modifications de date de publication le cas échéant, et veiller à leur respect.	Le calendrier actuel est constitué par année civile uniquement et n'est pas mis à jour. De plus, la page « calendrier de diffusion » ne présente qu'une ligne « calendrier de diffusion statistique » sur laquelle il fait cliquer pour télécharger un document PDF. Un calendrier glissant sous forme HTML directement visualisable serait préférable.	INSBU
5.3	Développer une stratégie de diffusion et de communication par catégorie d'utilisateurs, à partir notamment des enquêtes de satisfaction et des statistiques de consultation.	Seule la fréquentation du site est mesurée, mais pas les téléchargements de publications. Il n'y a pas de stratégie proactive vers les publics existants ni vis-à-vis de potentiels nouveaux publics	INSBU



N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
5.4	Refondre le site internet de l'INSBU pour en faire le principal canal de diffusion et améliorer l'accessibilité des statistiques produites.	L'accès au site est assez malaisé et pas orienté utilisateurs : utilisation de sigles, mauvaise disposition des rubriques. Par exemple, l'accès à des fichiers de micro-données se fait en cliquant sur le mot « NADA » présent au milieu vers des rubriques d'information (textes légaux, etc.) ! Par ailleurs, le site donne parfois des résultats incohérents. Par exemple, sous l'onglet « Publications » si on clique sur « bulletins » le dernier bulletin mensuel des prix est celui de juin 2023, alors que sous l'onglet « indices » puis « indice des prix » c'est le bulletin d'octobre 2024 qui est disponible. Une approche par thèmes/ produits serait plus pertinente.	INSBU
5.5	Mettre à disposition sur le site internet de l'INSBU des données téléchargeables, tableaux standards et bases de données tabulables et assurer la cohérence avec les publications.	Les produits de diffusion sont essentiellement des publications, imprimées ou en format pdf sur le site internet, comportant un nombre important de tableaux, obligeant ainsi les utilisateurs à ressaisir les données pour les utiliser dans leur propre système. Seules certaines données sont disponibles sur le portail « Burundi Opendata » géré par la BAD, qui permet l'extraction de tableaux à la demande, mais le lien sur le site de l'INSBU n'indique pas clairement de quoi il s'agit (il faudrait l'explicitier et le mettre dans la barre des produits et non sur la page d'accueil au milieu des rubriques « Manifestations d'intérêt » et « textes légaux ». De plus, il y a des erreurs sur le portail : par exemple le tableau « Population active occupée selon le statut » sur le portail présente des erreurs par rapport au tableau correspondant de l'annuaire statistique 2022 No 6. 01.	INSBU SSN
5.6	Encourager la systématisation de la diffusion sur support électronique et la mise en ligne des produits statistiques au sein du SSN.	Une bonne partie des annuaires statistiques produits par le SSN n'est disponibles que sur support papier. Ceci limite l'accès aux informations et leur exploitation	SSN





N°	Domaine/Recommandation	Justification	Responsable
5.7	Renforcer le rôle de coordination de l'INSBU en publiant toutes les statistiques officielles sur son site internet ou un portail de statistiques officielles, selon un calendrier de publication commun et accompagné de métadonnées standard.	Les publications statistiques des structures sectorielles sont publiées sur les sites de leurs ministères au milieu des autres publications administratives et politiques du ministère. Elles souffrent donc d'un manque de visibilité. Aucun des sites des ministères concernés ne présente un onglet séparé pour les statistiques, et la mise en ligne de ces publications est confiée à la structure de communication du ministère. Il n'y a donc aucune garantie de respect d'un calendrier de diffusion. La centralisation des productions du SSN sur le site de l'INSBU offrirait une garantie de visibilité à ces publications. De plus, elle permettrait d'accroître la diffusion de ces statistiques par la mise en ligne de tableaux téléchargeables, voire de bases de données tabulables. Enfin, elle renforcerait le rôle d'Autorité nationale de la statistique de l'INSBU.	INSBU SSN
5.8	Développer la culture statistique dans le pays en : - produisant des messages de résultats statistiques clairs et compréhensibles par la population afin d'être relayés par les médias ; - utilisant les réseaux sociaux pour délivrer des informations courtes et attractives.	La culture statistique est assez peu développée au Burundi. Les publications produites par le SSN s'adressent plus à des spécialistes qu'au grand public. Produire des messages accessibles et intéressant le grand public est un moyen de développer la culture statistique à tous les niveaux.	INSBU SSN

ANNEXES





ANNEXE I : Agenda de la revue par les pairs du Système Statistique National du Burundi du 25 au 29 novembre 2024

Date	Horaire	Lieu	Activité
Jour d'arrivée (24 novembre 2024)		Hôtel	Première réunion de l'équipe
25 novembre 2024	9h00-12h00	INSBU	Réunions avec le Directeur Général et les principaux responsables de l'INSBU • Discussion du programme de la visite • Discussion de la méthodologie et des grands axes de l'évaluation • Description du système statistique du pays • Thème 1 – Organisation et coordination du SSN • Thème 2 – Environnement institutionnel • Thème 3 – Qualité • Thème 4 – Procédés statistiques • Thème 5 – Diffusion
	14h00-15h30		Réunions avec le Directeur Général et les principaux responsables de l'INSBU – suite.
26 novembre 2024			Réunions avec les producteurs de statistiques officielles tels que :
	9h00-10h00	INSBU	• Ministère de la Santé
	10h00-11h00	INSBU	• Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
	11h00-12h00	INSBU	• Ministère de l'Emploi
	14h00-14h30	INSBU	• Représentant de l'UNICEF
	14h30-15h00	INSBU	• Ministère de l'Éducation.
27 novembre 2024	15h00-16h00	INSBU	• Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique
	9h00-10h30	INSBU	• Organismes de sécurité sociale (INSS, ONPR et MFP)
	11h00-12h00	MINISTÈRE	• Banque centrale
	12h00-14h00	Ministère des Finances	Réunions avec les principaux producteurs de données de source administrative tels que : • Autorités fiscales (OBR) • Autorités en charge de l'état civil
28 novembre 2024			Rencontres avec des utilisateurs et parties prenantes sélectionnés tels que :
	9h00-10h00	UNIVERSITÉ	• Centre de recherche/CURDES
	11h00-12h00	PNUD	• Représentants du PNUD
29 novembre 2024	16h00-17h00	UNFPA	• Représentants de l'UNFPA
	9h00-11h00	INSBU	Réunion d'équipe
	10h00-12h30	INSBU	Réunions avec les principaux responsables de l'INSBU pour éclaircir certains points
	16h30-18h00	INSBU	Présentation et discussion des principales conclusions et recommandations avec le DG de l'INSBU



ANNEXE II : Liste des participants aux réunions de la revue par les pairs du Burundi

DATE	NOM ET PRÉNOM	MINISTÈRE/INSTITUTION	FONCTION
25/11/2024	DUNIA Prudence	INSBU	Directeur Technique
25/11/2024	YADUNIYA	INSBU	Chef de service Ressources humaines
25/11/2024	NDIKUMANA Brévelien	INSBU	Chef de services Études et Statistiques des Entreprises
25/11/2024	IRANYIBUTSE Fidèle	INSBU	Chef de service Études et statistiques des prix à la consommation
25/11/2024	DUSENGE Floride	INSBU	Chef de service Comptabilité et Finances
25/11/2024	NIMBONA Vite Abdon	INSBU	Chef de service Logistique, maintenance et Équipement
25/11/2024	NIMBONA Spès	INSBU	Chef de Cellule Traitement publication, Documentation et Archivage
25/11/2024	NDAYISENGA Modeste	INSBU	Directeur du Département de la Coordination, de la Diffusion et de la Coopération
25/11/2024	MUHORAKEYE Rachel	INSBU	Cadre au Service Études et Statistiques Sociales et Suivi de la Pauvreté
26/11/2024	NKEBURUKIYE Claudine	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida	Gestionnaire des données
26/11/2024	RUMINA Pascasie	Ministère de l'Environnement, Agriculture et Élevage	Conseillère
26/11/2024	Patrick NITEGEKA	UNICEF	Spécialiste planning
26/11/2024	NSABIMBONA Méthode	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et du Travail	Chef de service statistique
26/11/2024	MANIRAKIZA Jean Marie	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	Conseiller
26/11/2024	HAVYARIMANA Arthémon	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	Chef de service statistique
27/11/2024	MUTUYEYEU Francine	Secrétariat Exécutif Permanent de la Protection Sociale	Assistante du Secrétaire Permanent
27/11/2024	MBONANKIRA Emmanuel	Mutuelle de la Fonction Publique	Coordinateur du service statistique
27/11/2024	NDEREYIMANA Fulgence	Banque de la République du Burundi	Chargé des statistiques
27/11/2024	NIYUNGEKE Benson	Office Burundaise des Recettes	Directeur par intérim
27/11/2024	NTERIMBERE Christine	Direction Général de l'Administration du Territoire	Conseillère
28/11/2024	Antonio SALAZAR	PNUD	
28/11/2024	Jeanine HASHAZINKA	PNUD	Économiste national
28/11/2024	BAREGENSABE Sylvère	UNFPA	Chargé de suivi et d'évaluation
28/11/2024	NTAWIRATSA Rédempteur	Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Économique et Social (CURDES)	Directeur
28/11/2024	NYAMWERU Jean Claude	Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Économique et Social (CURDES)	Chercheur
29/11/2024	NDUWABIKE Noé	INSBU	Cadre à la Cellule en charge de la diffusion
29/11/2024	SIMBANDUMWE Napoléon	INSBU	Cadre à la Cellule en charge de la diffusion





ANNEXE III :
Matrice de suivi des recommandations de
la précédente revue par les pairs de 2018

N°	Domaine/ Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
1 Organisation et coordination du SSN				
1.1	Renforcer la plaidoirie auprès des Autorités et auprès du Parlement.			
1.2	Renforcer l'INSBU en matériels roulants et informatiques	Acquisition d'un véhicule de collecte de données en 2020 de la part du PNUD	En attente de renforcement en parc informatique de la part des tablettes qui ont été utilisées lors du dénombrement du recensement et de l'achat des machines portables pour les cadres de l'INSBU dans le cadre du Projet de la Banque Mondiale ainsi que 45 motos pour les Bureau provinciaux	Parc roulant vétuste au niveau des bureaux de la statistique des provinces
1.3	Revitaliser les Services statistiques sectoriels via le renforcement des capacités et le développement organisationnel			
1.4	Renforcer des points de contact sectoriels en Statistique.	Tenue régulières des réunions du Groupe Sectoriel Statistique et du Comité Technique de l'Information Statistique	Ces réunions se tiennent de façon trimestrielle	
1.5	Mettre en place un système informatique effectif au sein de l'INSBU, en harmonie avec les fonctions des autres services statistiques.		Le système n'est pas encore mis en place	
1.6	Renforcer l'idée d'affecter des cadres de l'INSBU dans les Services statistiques sectoriels tout en garantissant son bon fonctionnement.		L'idée d'affecter les cadres de l'INSBU dans les services statistiques sectoriels n'a pas été renforcée	
1.7	Renforcer la coordination qui existe avec les Services statistiques sectoriels dans tous les domaines	Tenue régulières des réunions du Groupe Sectoriel Statistique et du Comité Technique de l'Information Statistique	Ces réunions se tiennent de façon trimestrielle	
1.8	Mettre en place un système d'évaluation du personnel			



N°	Domaine/ Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
2 Environnement institutionnel				
2.1	Reprendre intégralement les principes de la statistique officielle et de la charte africaine de la statistique en ce qui concerne notamment l'indépendance professionnelle, la qualité et le financement des activités statistiques dans la loi statistique.	La loi statistique a été révisée en 2022 dans le sens de prendre en compte la charte africaine de la statistique		
2.2	Instaurer le principe de conventions d'échange de données entre les différentes composantes du SSN pour garantir la pérennité de collecte de ces données et de clarifier les relations institutionnelles, en garantissant le retour des statistiques produites par l'INSBU aux structures productrices de données primaires.		Mis à part les articles de la loi statistique qui précise que l'INSBU devrait centraliser toutes les publications du SSN et le décret portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données, il n'y a pas de principe de conventions d'échange de données entre les différentes composantes du SSN pour garantir la pérennité de collecte de ces données et de clarifier les relations institutionnelles, en garantissant le retour des statistiques produites par l'INSBU aux structures productrices de données primaires	
2.3	Renforcer les capacités techniques des agents : la nouvelle ère de l'information nécessite une détention progressive de capacités statistiques de plus en plus larges et variées.	Mise en place d'un plan de formation continue		Manque de moyens financier pour la mise en œuvre de ce plan continue
2.4	Faire une étude sur la mise en place d'un Fonds de développement de la statistique.		L'étude n'a pas été faite	
2.5	Mettre en place un Plan de carrière surtout pour les ingénieurs et les cadres.		Pas mis en place	
2.6	Pourvoir progressivement les Services statistiques sectoriels en postes de cadres statisticiens.		L'exercice qui a été en 2013 d'affecter les cadres statisticiens ou démographes dans les services statistiques sectoriels n'a pas continué	Le personnel insuffisant
2.7	Mettre progressivement à niveau les acteurs statistiques sectoriels.	Mise en œuvre du plan de formation continue	Organisation des formation de renforcement des capacité selon la disponibilité des fonds	
2.8	Assurer la création d'un service informatique au sein de l'INSBU dans le nouvel organigramme.		Le nouvel organigramme n'est pas encore validé mais le projet prévoit la création d'un service informatique	





N°	Domaine/ Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
3 Qualité				
3.1	Rendre opérationnel le Comité qualité pour mieux exploiter les résultats des enquêtes de satisfaction qui sont menées.	Mise en place d'un comité qualité	Le comité qualité organise l'évaluation de la qualité de deux publication chaque année	
3.2	Renforcer la collaboration avec les Universités, les Centres de recherche dans l'identification des thèmes de recherches et la conduite des études approfondies		Pas de mécanismes en place sur ça, mais chaque fois qu'i y a l'avis de manifestation pour les analyses thématiques, ces derniers sont associés	
3.3	La définition et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités apparaissent comme une des urgences pour relever le défi de la performance des ressources humaines du SSN.	Un plan de formation continue est en place.		Manque de mécanismes pour sa mise en œuvre
3.4	Limiter la validation des données par le CTIS aux grandes enquêtes et mettre en place des comités sectoriels ad hoc qui regroupent des techniciens à chaque fois que de besoin pour les autres opérations	Les comités sectoriels sont en place mais très récemment.	Prochainement, il est prévu d'organiser une réunion à l'intention de ces comités pour les mettre au courant de leurs cahiers de charge	



N°	Domaine/Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
4 Processus statistiques				
4.1	Améliorer la représentativité des données produites pour toucher des niveaux plus désagregés (Provinces, communes, genre, tranche d'âges, ...).	La plupart des données des enquêtes sont produites par Provinces, par milieu de résidence, par sexe et tranche d'âge		La désagrégation par commune n'est pas faite pour les enquêtes car semble demander beaucoup de fonds
4.2	Arrêter la définition de l'informel en se basant sur la définition du SCN 2008 et constituer une base de sondage solide			
4.3	Assurer un fort plaidoyer pour amener les autorités à avoir un engagement clair pour prendre en charge progressivement le financement du programme statistique dont la réalisation est une activité de souveraineté nationale.	Sensibiliser les hautes autorités sur la nécessiteux des statistiques	Octroi d'une ligne budgétaire dédiée aux statistique pour chaque Ministère	
4.4	Garantir la pérennité de la production statistique dans le pays en mobilisant des fonds propres à l'Etat, en mettant en place un Fonds de développement de la statistique avec un bon dispositif de gestion de ce Fonds. Pour cela, se référer au ShaSAIL avec la proposition d'allouer 0.15% du budget de l'Etat à la statistique (négocier le % s'il s'avère pour l'instant élevé).		Pas de fonds de développement de la statistique	
4.5	Promouvoir la constitution d'un Groupe statistique des PD pour une meilleure coordination de leurs interventions.	Le Groupe Sectoriel Statistique ressemblant les partenaires au développement est en place	Le Groupe tienne des réunion chaque trimestre	
4.6	Encourager les PD à envisager leurs activités dans le cadre de la SNDS.	Cela est fait dans les réunions du Groupe Sectoriel Statistique où le plan de travail statistique est présenté pour que chaque partenaire prend son engagement selon ses capacités		
4.7	Evaluer et mettre en place un plan de formation pour l'ensemble du SSN.	Le plan est en place mais jamais évalué		
4.8	Renforcer le Partenariat avec les autres écoles de statistique et de démographie en Afrique.	Le partenariat est là car le Burundi contribue et envoie les étudiants ayant réussi au concours d'entrée à ses écoles selon la disponibilité des fonds		
4.9	Approfondir l'initiative d'affecter des cadres statisticiens dans les services sectoriels de statistique en menant une étude sur la centralisation des RH en Statistique au sein de l'INSBU.		Cela a été fait une fois et l'étude sur la centralisation des RH en Statistique au sein de l'INSBU n'a pas été réalisée.	
4.10	Intensifier les échanges de documents électroniques (Bibliothèque) au sein de l'INSBU.	Les publications des services statistiques sectoriels sont centralisées au niveau de l'INSBU		Existence de certains services qui ne fournissent pas leurs publications





N°	Domaine/Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
5 Diffusion				
5.1	Tirer profit des cours d'archivage et de mise en ligne documentaires organisés par l'UNESCO.		Pas réalisé	
5.2	Elargir les cibles de diffusion au sein du Parlement, des universités et des différents utilisateurs potentiels.		Pas d'activité spécifique réalisé dans le cadre d'élargissement des cibles de diffusion	
5.3	Utiliser les réseaux sociaux pour la communication et la diffusion des données.	Existence du compte twitter de l'INSBU		
5.4	Profiter de l'ouverture des élus pour le renforcement des capacités des parlementaires et diffusion dans la sphère exécutive et politique		Pas d'activité spécifique réalisé dans le cadre d'élargissement des cibles de diffusion	
5.5	Former des agents de l'INSBU en média training, et des cadres supérieurs en leadership.	Des formations sur le leadership ont été organisées à l'intention des directeurs et des chefs de services		Pas d'activité spécifique réalisés dans le cadre de formation en média
5.6	Former les journalistes dans l'utilisation des statistiques		Pas d'activité spécifique réalisés dans le cadre de la formation des journalistes dans l'utilisation des statistiques	
5.7	Effectuer occasionnellement des team building, des exposés de modèle de développement personnel, de comportement organisationnel au sein de l'INSBU			
5.8	Organiser des Enquêtes internes de satisfaction avec restitution des résultats à l'ensemble des agents	Conduite de l'enquête sur le niveau de satisfaction des fournisseur et utilisateurs de statistiques chaque année		Cette enquête prend beaucoup de temps que prévu pour essayer de maximiser le taux de réponse essentiellement pour une partie des fournisseurs des données (les entreprises)
5.9	Installer une veille externe de satisfaction des utilisateurs (comptage des accès au site, formulaire online d'évaluation, focus group dans les secteurs et les régions).			



N°	Domaine/Recommandation	Actions réalisées	Situation actuelle	Difficultés éventuelles
5.10	Etablir une réunion (par exemple trimestrielle) pour la présentation et la mise en valeur des produits (IPC, comptabilité nationale ...)	Cela est fait dans le Groupe Statistique sectoriel selon les demandes des participants car l'agenda de la prochaine réunion est conçue selon les besoins des participants à la réunion		
5.11	Organiser des conférences avec les universitaires sur différents thèmes, notamment, les défis africains, la Charte Africaine de la Statistique, les ODDs, etc.).		Pas d'activités spécifiques réalisées en rapport avec les conférences avec les universitaires sur différents thèmes, notamment, les défis africains, la Charte Africaine de la Statistique, les ODDs, etc	



Pour plus d'informations sur les statistiques africaines et les publications statistiques de l'Union Africaine, merci de contacter :

STATAFRIC

Al Karama Holding Building,
2nd floor Rue du lac d'Annecy, Les Berges du Lac 1,
1053, Tunis -Tunisia

Contact :

statafric@africa-union.org

Site Web: <https://statafric.au.int> ou www.au.int





PROGRAMME STATISTIQUE PANAFRICAIN